

Transmis en Préfecture le : 07 OCT. 2022

N° Identifiant : 026-212600589-20221007-2022-168-DC-SCP-AU

Publié du 17/10/2022 au 16/12/2022

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2022-168-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a pour projet de faire procéder à des travaux de RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 07/06/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence, imposant comme date limite de remise des offres le 04/07/2022, et qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n° 6 Menuiseries extérieures,

CONSIDÉRANT que ce lot a été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité par décision n° 2022-167,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

CONSIDÉRANT que l'entreprise PAS 26 (Bourg-lès-Valence) a été sollicitée et a produit une offre qui correspond à nos attentes techniques et financières,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot n° 6 Menuiseries extérieures de l'opération de RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN D'ALBON, avec :

PAS 26

99 avenue de Lyon

26500 BOURG-LÈS-VALENCE

pour un montant de 227 718,93 € HT soit 273 262,72 € TTC.

Article 2 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le :
N° Identifiant : 026-212600589- -2022-168-DC-SCP-AU
Affiché le :

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le
Le Maire

-7 OCT. 2022

Marlène MOURIER

